RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

@CTION ECO INVEST-SUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 296 600 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'Or
47300 PUJOLS
491370698 RCS AGEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, Le 31 Juillet, à 10 heures 30,

Les associés de la Société @CTION ECO INVEST-SUD, société à responsabilité limitée au capital de 296 600 euros, divisé en 2 966 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 2 966 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie AMAN, gérante associée.
Monsieur Yves LOUBAT est désigné secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Janvier 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- Lecture du rapport de la gérance,
- Valorisation des parts sociales,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 83.200,00 euros par voie de rachat de 832 parts sociales de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Proposition de sortie par réduction de capital pour les souscriptions reçues en 2014,
- Renouvellement des pouvoirs à la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Janvier 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance. Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

[....]

CINQUIEME RÉSOLUTION –- REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et comme suite à la délibération de la dernière assemblée générale décide la réduction de capital pour un montant de QUATRE VINGT TROIS MILLE DEUX CENT (83.200) EUROS pour le ramener de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENT (296.600) EUROS à DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT (213.400) EUROS, par voie de rachat par la société de 832 parts sociales appartenant :

Monsieur Yves LOUBAT,159 parts

Monsieur Jean BOITO, Ci.....51 parts

Madame Julienne BOITO, Ci.....51 parts

Monsieur Jean-Arnaud DAS, , ci.....28 parts

Madame Brigitte DAS, ci28 parts

L'indivision Pierre GRACIA MUZAS, représentée par Madame Pierrette GRACIA, Madame Marie-Pierre MIGNANO et Monsieur Michel GRACIA, , Ci84 parts

[redacted]

Madame Pierrette GRACIA, ci84 parts

Madame Marie-Christine COURTIES, ci64 parts

Monsieur et Madame NAVARRA Georges, ci.....283 parts

Soit un total de 832 Parts sociales

en vue de leur annulation.

Les parts sont libres de tout nantissement.

Les 832 parts sociales sont rachetées au prix unitaire de 153 euros, soit un total de 127.296 euros.
Soit une valeur globale de CENT VINGT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE (127.296) EUROS.
L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées (127.296 euros – 83.200 euros = 44.096 euros) sera imputé sur les postes de « autres réserves », tel que figurant au bilan de la société après affectation du résultat de l'exercice clos le 31/01/2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate :

- Le rachat des 832 parts sociales moyennant le prix total de 127.296 euros,
- L'annulation des 832 parts sociales,
- En conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et les modifications statutaires y attachées.

La réduction de capital proposée n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition et pourront faire valeur leurs droits dans un délai de 30 jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée ayant décidée cette réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 966 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide que le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard dans les 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

A cette fin, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant pour procéder, dans les délais indiqués ci-dessus, au paiement du prix des parts et recevoir quittance de ce paiement.

[redacted]

[redacted]

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 966 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de renumérotées les parts sociales de 01 à 2134 inclus, et de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31/07/2025, le capital social a été réduit par voie de rachat par la société et d'annulation de 832 parts sociales pour être ramené à la somme de DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT (213.400) EUROS.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT (213.400) EUROS**. Il est divisé en 2.134 parts sociales numérotées de 01 à 2134 inclus, de 100,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Madame Marie-Edith PECHMAGRE CAMINADE, quarante-huit parts sociales, numérotées de 1 à 48 inclus, ci 48 parts
A Madame Sophie BRUNET-AMAN, quatre parts sociales, numérotées de 49 à 52 inclus, ci 4 parts
A Monsieur Yves LOUBAT, deux cent trente-six parts sociales, numérotées de 53 à 288 inclus, ci 236 parts
A L'indivision Paul et Marie-Louise MAURI, représentée par Messieurs Patrick et Jean-Luc MAURI, à hauteur de deux cent soixante-deux parts sociales numérotées de 289 à 550 inclus, ci262 parts
Monsieur Jean BOITO, cinquante-quatre parts sociales numérotées de 551 à 604 inclus, Ci54 parts
Madame Julienne BOITO, cinquante-quatre parts sociales numérotées de 605 à 658 inclus, Ci54 parts
Monsieur Michel BOURROUSSE, cent soixante parts sociales numérotées de 659 à 818 inclus, ci 160 parts
Monsieur Christian COUDERC, trente et une parts sociales numérotées de 819 à 849 inclus, ci 31 parts

Monsieur Guy EMPOCIELLO, cinq cent vingt et une parts sociales numérotées de 850 à 1370 inclus,
ci 521 parts
Monsieur Christian FONTES, trois cent soixante parts sociales numérotées de 1371 à 1730 inclus,
ci 360 parts
Monsieur Pierre GIPOULOU à hauteur de trois cent dix parts sociales numérotées de 1731 à 2040 inclus, ci310 parts

L'indivision Pierre GRACIA MUZAS, représentée par Madame Pierrette GRACIA, Madame Marie-Pierre MIGNANO et Monsieur Michel GRACIA, à hauteur de quarante-sept parts sociales numérotées de 2041 à 2087 inclus, ci47 parts

Madame Pierrette GRACIA à hauteur de quarante-sept parts sociales numérotées de 2088 à 2134 inclus, ci47 parts

Soit un total de2134 Parts sociales

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 966 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenues.

[.....]

DIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 966 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

[redacted]

[redacted]